



Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation des membres du Comité syndical au cours de la prochaine séance.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2025 À 19H00

Les membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin, légalement convoqués en date du trois juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville de Coulommiers sous la présidence de Monsieur Éric GOBARD, Président.

Présents (31) :

Collège Communes : Mmes MM Éric GOBARD (Aulnoy), Dominique PARDON (Bassevelle), Pierre LE CHEVOIR (Beautheil-Saints), Olivier SERVAT (Boitron), Alain CHARPIGNON (Chailly-en-Brie), Gérard SIMON (Chamigny), Richard WARZOCHA (Chauffry), Pascale KEIGNART (Chevru), Pascal FOURNIER (Coulommiers), Ghislaine SIMPER (Dagny), Claude RAIMBOURG (Doue), Bruno DUMONT (Faremoutiers), Daniel KISZEL (Guérard), Valérie ENFRUIT (Jouy-sur-Morin), Alexandra CASTILLO (Méry-sur-Marne), Philippe de VESTELE (Montdauphin), Bernard PRESSON (Mortcerf), Jean-François BERNICCHIA (Reuil-en-Brie), Frédérique DEMAISON (Sablonnières), Édith THÉODOSE (Saint-Cyr-sur-Morin), Jean-Luc DEMANDRE (Saint-Léger), Jean-Jacques HUGUENOT (Sammeron), Colette GRIFFAUT (Villeneuve-sur-Bellot), Claudie JOULAUD (Villiers-sur-Morin), Jean-Michel SAGNES (Voulangis).

Collège EPCI : Mmes M. Daniel NALIS (CACPB), Didier VUILLAUME (CACPB), Thierry BONTOUR (CC2M), Benoît CARRÉ (CC2M), Suzanne CHARLON (CC2M).

Collège Département : Madame Sophie DELOISY.

Collège Région : /

Absents excusés et représentés (19) :

Collège Communes : Mme Muriel DOMARD (Amillis) donne pouvoir à M Alain CHARPIGNON (Chailly-en-Brie), M Denis SARAZIN-CHARPENTIER (Boissy-le-Châtel) donne pouvoir à M Philippe de VESTELE (Montdauphin), Mme Vanessa BUZONIE (Crécy-la-Chapelle) donne pouvoir à Mme Ghislaine SIMPER (Dagny), M Renaud MASSON (Dammartin-sur-Tigeaux) donne pouvoir à M Gérard SIMON (Chamigny), Mme Mélina DESSOLES (Hondevilliers) donne pouvoir à Mme Colette GRIFFAUT (Villeneuve-sur-Bellot), Mme Anne-Marie NUYTTENS (Jouarre) donne pouvoir à M Bruno DUMONT (Faremoutiers), M Jean-Luc MUSART (La Ferté-sous-Jouarre) donne pouvoir à M Jean-Jacques HUGUENOT (Sammeron), M Franck BARBIER (La Haute Maison) donne pouvoir à M Jean-Luc DEMANDRE (Saint-Léger), M Jacky ADAM (Lescherolles) donne pouvoir à Mme Pascale KEIGNART (Chevru), M Claude LECOQ (Leudon-en-Brie) donne pouvoir à M Jean-Michel SAGNES (Voulangis), M Frédéric OBRINGER (Mauperthuis) donne pouvoir à M Richard WARZOCHA (Chauffry), Mme Ingrid COLPAERT (Montolivet) donne pouvoir à Mme Claude RAIMBOURG



(Doue), M Jean-Louis BOGARD (Mouroux) donne pouvoir à Mme Edith THÉODOSE (Saint-Cyr-sur-Morin), M Alexandre DENAMIEL (Pézarches) donne pouvoir à M Éric GOBARD (Aulnoy), M Sébastien HOUDAYER (Saint-Augustin) donne pouvoir à Mme Frédérique DEMAISON (Sablonnières), Mme Danièle SASSATELLI (Saint-Rémy-de-la-Vanne) donne pouvoir à Mme Claudie JOULAUD (Villiers-sur-Morin), Mme Sylvie LUCAS donne pouvoir à M Olivier SERVAT (Boitron).

Collège EPCI : M Michel BERTHAUT (CC2M) donne pouvoir à Mme Suzanne CHARLON (CC2M).

Collège Département : Mme Béatrice RUCHETON donne pouvoir à Mme Sophie DELOISY.

Absents excusés :

Collège Communes :

Mmes Sylvie MONTAULT-LABLÉ (Saâcy-sur-Marne), Marysa PLANCON (Ussy-sur-Marne)

Collège Département : M Ugo PEZZETTA.

Collège Région : Mme Anne CHAIN-LARCHE, M Jean-François RENARD, M Vincent BEDU, M Jacques HULEUX.

Suppléant présent (non compté car délégué titulaire présent) :

Collège Communes : Monsieur Patrick FRÈRE (Aulnoy).

Secrétaire de séance : Madame Édith THÉODOSE (Saint-Cyr-sur-Morin).

En exercice : 99 membres effectifs

Présents : 31

Absents représentés : 19

Quorum (50) : 50

Ordre du jour :

- Retour sur les ateliers enjeux
- Présentation de la note relative à la stratégie de gestion de l'eau : améliorer le fonctionnement hydraulique du territoire
- Lecture des décisions n°1 et 2/2025
- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025

Question n°1 : Définition des 3 grandes orientations

Question n°2 : Convention avec l'association pour la valorisation des espaces nature du Grand-Voyeux

- Questions diverses

Monsieur Éric GOBARD, Président, énonce les pouvoirs, les excusés et confirme que le quorum est atteint, puis il fait lecture de l'ordre du jour.

Madame Édith THÉODOSE, déléguée titulaire de la commune de Saint-Cyr-sur-Morin, est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Alexandra CASTILLO, déléguée titulaire de la commune de Méry-sur-Marne nouvellement élue.



Informe que Monsieur Fabrice CUGUEN est son suppléant.
Monsieur le Président laisse la parole à Madame CASTILLO et la remercie de sa présence.

Madame Alexandra CASTILLO, déléguée titulaire de la commune de Méry-sur-Marne, se présente et confirme le souhait de la nouvelle équipe municipale de soutenir la création du PNR Brie et Deux Morin et de préserver la nature (zones naturelles en nombre sur la commune de Méry-sur-Marne).

Monsieur le Président remercie les communes qui ont accueilli les ateliers enjeux. Pour rappel 5 ateliers se sont déroulés, le :

- 13 mars à La Ferté-Gaucher
- 18 mars à Boissy-le-Châtel
- 20 mars à Crécy-la-Chapelle
- 24 mars à Saint-Cyr-sur-Morin
- 3 avril à Coulommiers

Les membres titulaires et suppléants du Comité syndical, les Maires et les membres du Conseil Municipal de chaque commune adhérente, membres du Conseil Local de Développement ont été invités.

138 personnes ont participé aux ateliers. Monsieur le Président indique qu'il est heureux de constater un bon taux de participation.

L'équipe du SMEP a ensuite analysé les annotations des participants aux ateliers sous forme de tableaux. Ces tableaux ont été transmis aux membres du Comité syndical avec la convocation.

L'analyse des annotations a démontré le consensus concernant l'approbation des 3 grandes orientations issues des diagnostics du territoire à savoir :

- Soutenir l'agriculture locale et l'innovation
- Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie d'un territoire rural
- Sécurité des biens et des personnes

Ces dernières feront l'objet d'une délibération un peu plus tard au cours de la séance (question n°1).

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Gilles de BEAULIEU, Directeur du SMEP.

Monsieur Gilles de BEAULIEU, Directeur du SMEP, présente la note relative à la stratégie de gestion de l'eau : améliorer le fonctionnement hydraulique du territoire (note fournie avec la convocation) ainsi que la modélisation graphique de cette dernière et des résultats des diagnostics.

Pour rappel, la note a été validée par la commission aménagement du territoire en date du 20 janvier 2025 et envoyée aux membres de la commission qui n'étaient pas présents pour étude le 22 janvier. Elle a été présentée en Bureau syndical (séance du 2 juin 2025).

Il n'y a pas eu de contestation et les demandes d'ajouts reçues ont été ajoutées.

L'eau est un élément qui fait l'unanimité sur le territoire. Cela représente le système sanguin du territoire.



Depuis longtemps les Morin ne sont plus des rivières mais des canaux. Les vallées sont le plus urbanisées. Un travail collectif doit être effectué afin que l'urbanisation respecte les courbes topographiques. Avoir des terrains plats pour permettre les infiltrations et éviter l'accentuation de l'effet torrent.

Monsieur le Président précise que la présence des drains agricoles est une nécessité car sans les drains la terre ne serait pas cultivable. Le sol de la Brie est hydromorphe à cause de l'argile. Avant les drains, il y avait des fossés et des ruisseaux tous les 100 mètres.

Intervention de la salle : Est-ce que la modélisation CEREMA est valable ?

Monsieur de Beaulieu indique qu'il faut vérifier si cela est applicable au territoire à l'échelle locale. Les travaux CEREMA utilise une standardisation des données à l'échelle régionale mais cela ne s'adapte pas forcément à une échelle locale. Le SMEP travaille au plus près de la réalité du territoire.

Madame Charlotte CHIARELLI, membre du Conseil Local de Développement demande si le SMEP a pris contact avec les PNR du Nord Pas de Calais.

Monsieur de Beaulieu indique qu'il y a des échanges avec les autres PNR, notamment lors des séminaires, mais que la réalité des PNR Nord Pas de Calais ne s'applique pas forcément au territoire du projet.

Monsieur le Président indique que la note stratégique sur la gestion de l'eau sera envoyée aux communes et aux EPCI pour avis.

Monsieur le Président fait lecture des décisions n°1 et n°2.

Décision n°1/2025 du 2 mai 2025

OBJET : *Convention d'occupation de locaux avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie*

[...] CONSIDERANT *que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie propose un espace de travail partagé collaboratif (e-Cre@), sis 22 avenue du Général Leclerc 77260 La Ferté-sous-Jouarre, ouvert notamment aux collectivités territoriales,*

CONSIDERANT *la nécessité de louer deux espaces de travail pour les besoins de son activité,*

DECIDE

Article 1^{er} : *De signer une convention d'occupation de locaux avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dont le siège social est situé 13 rue du Général de Gaulle.*

Article 2 : *La prestation de services comprendra :*

- *la mise à disposition de deux espaces de travail individuels équipés et sécurisés.*
- *l'accès aux espaces communs.*
- *les services de reprographiques.*
- *la fourniture de l'accès internet par fibre et wifi, de la téléphonie fixe, des fluides.*

Article 3 : *Le montant de la prestation s'élève à 11 032,32 € HT soit 13 238,78 € TTC à l'année.*



Article 4 : Le contrat de prestations de services est conclu pour la période du 07/06/2025 au 06/06/2026. Le présent contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'un an. [...]

Décision n°2/2025 du 2 mai 2025

OBJET : Contrat d'accompagnement à la rédaction de la charte – BL Evolution

[...] **VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé par délibération n°2025.05 en date du 6 février 2025,

VU le budget 2025 approuvé par délibération n°2025.07 en date du 7 avril 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de prestation de services avec BL Evolution.

Article 2 : Les objectifs de la mission sont :

- d'appuyer le Syndicat mixte dans la construction de sa charte.
- d'accompagner, animer et apporter leur expertise dans la création des éléments stratégiques et opérationnels qui constitueront la future charte en ce qui concerne le pilier environnement du document d'avant-projet.
- d'aider à la rédaction et la mise en forme graphique de la charte.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à 31 850 € HT soit 38 220 € TTC. [...]

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des observations.

Pas d'observations.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1 : DÉFINITION DES 3 GRANDES ORIENTATIONS

EXPOSÉ :

Monsieur le Président stipule qu'à la suite des ateliers enjeux qui se sont déroulés en mars et avril dernier, et afin de commencer la rédaction de l'avant-projet de charte, il est nécessaire de valider les 3 grandes orientations du projet de PNR.

Ces 3 grandes orientations découlent des diagnostics du territoire, des notes stratégiques qui n'ont pas donné lieu à débat. Elles constitueront l'armature du projet de charte.

Monsieur le Président fait lecture des 3 grandes orientations et sous-parties. Ces dernières n'ont pas fait l'objet de contestation de la part des participants aux ateliers.

Monsieur le Président précise que ces orientations constitueront la feuille de route pour la rédaction de l'avant-projet de charte.

Monsieur le Président stipule que l'année 2024 a été apocalyptique pour l'agriculture et le territoire (4 inondations). Il faut absolument lutter contre l'artificialisation des sols. Il est noté que la biodiversité est un élément préventif des plus efficaces contre les problèmes d'inondations, notamment.



Les participants aux ateliers souhaitent retrouver des cœurs ombragés. Ils sont également très attentifs au maintien des filières locales.

Les citoyens du territoire notent un manque de rencontres sociales, souhaiteraient plus de mixité sociale afin de mieux connaître leurs voisins.

Le futur PNR peut être un outil pour améliorer les liens sociaux (animations/projets pédagogiques).

Par ailleurs les habitants du territoire ne savent pas exprimer leur attachement au paysage. Mais conserver un cadre de vie agréable est primordial.

Madame Édith THÉODOSE précise que les nouveaux arrivants soulignent la beauté des paysages.

Monsieur Richard WARZOKA, délégué titulaire de la commune de Chauffry, indique qu'il faut faire preuve de pédagogie pour sensibiliser les habitants à la beauté du territoire et à la protection de ce dernier.

Monsieur Bernard PRESSON, délégué titulaire de la commune de Mortcerf, indique que les ateliers enjeux ont permis de regrouper des objectifs et des souhaits mais un questionnement se pose à savoir comment les réaliser.

Monsieur le Président indique qu'un plan d'actions sera établi en concertation avec les élus locaux et les acteurs du territoire. Le Syndicat de gestion proposera une ingénierie et animera la mise en œuvre de la charte.

Madame Claude RAIMBOURG, déléguée titulaire de la commune de Doue, indique que dans les tableaux fournis avec la convocation il y avait des propositions contradictoires notamment sur les dents creuses.

Monsieur Gilles de BEAULIEU, indique que les propositions des participants aux ateliers ont été retranscrites en l'état. Certains sujets ou interrogations devront être clarifiés dans les ateliers de travail. Certaines propositions sont génériques et ne peuvent s'adapter au territoire.

L'objectif étant de se poser la question : qu'est ce qui est compatible avec la biodiversité, les paysages et le cadre de vie ?

Monsieur le Président ajoute qu'un premier atelier de travail sera organisé dans la semaine du 23 juin pour étudier les propositions des participants des ateliers concernant le plan d'actions.

Puis en septembre/octobre la définition du plan d'actions débutera.

Madame Claude RAIMBOURG remarque qu'il y a un retour en arrière avec la future modification de la loi ZAN.

Monsieur Gilles de BEAULIEU stipule que la modification de la loi ZAN ne va pas changer le SDRIFe, les objectifs posés par le SDRIFe seront validés même si la loi ZAN change.

Et précise qu'il faut trouver un bon équilibre entre construction et préservation du territoire.



Madame Véronique NEWLAND, référente du Conseil Local de Développement, s'interroge sur le volet énergie/habitat (déperdition des énergies), et mobilité (usage des véhicules, transports en commun, mobilité douce).

Monsieur Gilles de BEAULIEU précise que le PNR ne peut pas aborder tous les sujets. Il y a des politiques des habitats qui existent déjà. Concernant l'énergie cela n'est pas présenté en tête de chapitre mais cela s'entremêle avec les autres sujets à savoir les filières, la restauration du bâti ancien, la sobriété énergétique par la limitation des engrais. La pédologie permettra aux agriculteurs de faire des économies.

Concernant la mobilité, cela est la conséquence d'une évolution non positive du territoire, une population qui ne travaille pas sur place entraîne une forte mobilité. Il ne faut pas que le territoire se transforme en banlieue.

Monsieur Philippe ROY, membre du Conseil Local de Développement, s'interroge sur l'avis de l'Etat concernant l'évolution de la population du territoire.

Madame Claude RAIMBOURG indique qu'il y a une stagnation voire une diminution de la population dans les années à venir.

Monsieur Gilles de BEAULIEU stipule qu'il faut faire un choix : quelle sera la vocation du territoire rester rural ou devenir une banlieue ? Il faut être clair avec les objectifs.

Intervention de la salle : Quid des projets éoliens dans le Parc ?

Monsieur le Président indique que le territoire se trouvant dans un couloir aérien, l'installation d'éoliennes ne sera pas autorisée.

Concernant les zones ZAER, il est important que les communes ne délibèrent pas afin de déterminer un zonage. Chaque projet doit être étudié au cas par cas. Définir un zonage c'est laisser la porte ouverte aux aménageurs.

Un courrier sera envoyé à chaque commune dans ce sens.

Si une commune a déjà délibéré, il est possible d'annuler la délibération.

Est-ce que dans cette salle il y a quelqu'un qui est favorable à l'installation d'éolienne ou d'agrivoltaïsme ?

Non.

Monsieur Didier VUILLAUME, délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, précise que beaucoup de villages sont entourés de terrains pouvant intéresser les aménageurs. Soit pour de la construction soit pour des projets de panneaux photovoltaïques ou d'antenne téléphonique. Il faut absolument protéger ces terrains et les cartographier.

Monsieur de Beaulieu indique que le Conseil d'Etat a précisé qu'il est possible d'établir une interdiction générale dans le cadre d'un PNR.



Monsieur Philippe ROY s'interroge sur la conséquence de la modification du schéma directeur général de l'Etat sur le futur PNR.

Monsieur le Président indique que le but du PNR est la protection.

Madame Charlotte CHIARELLI précise qu'il faut protéger les zones humides car elles se situent dans des zones qui intéressent les aménageurs. Il faut que les communes protègent ces terrains.

Madame Frédérique DEMAISON, déléguée titulaire de la commune de la Sablonnière indique qu'il y a un projet d'agrivoltaïsme et de vergers sur sa commune. La commune est contre. Mais le SDIS a donné un avis favorable.

Monsieur Gilles de BEAULIEU informe qu'il peut aider à argumenter en défaveur du projet. L'agrivoltaïsme favorise le ruissellement, la pollution avec les produits chimiques servant au nettoyage des panneaux, constitue un point chaud. Abîme les sols par les chapes de bétons et les câblages. Provoque des incendies et le démantèlement de ces structures sera, généralement, à la charge de la collectivité.

Monsieur Jean-Luc DEMANDRE, délégué titulaire de la commune de Saint-Léger, demande si l'installation de panneaux photovoltaïques compte dans l'artificialisation des sols.

Monsieur de BEAULIEU indique que cela est exclu mais en réalité cela artificialise les sols.

Madame Jane BUISSON, membre du Conseil Local de Développement, indique qu'il y a une confusion entre agrivoltaïsme et panneaux photovoltaïques au sol. Au niveau de la législation ce n'est pas la même chose.

Madame Charlotte CHIARELLI demande ce qui est prévu pour les projets actuels ? (méthanisation...)

Monsieur de BEAULIEU indique qu'il faut effectuer des études d'impact au cas par cas. Et étudier les impacts sur la biodiversité, le paysage, le cadre de vie...

Intervention de la salle : Est-ce que les exploitants forestiers particuliers seront impliqués dans la charte ?

Monsieur de BEAULIEU informe qu'ils le sont dans la partie concernant les filières.

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité les 3 grandes orientations et l'arborescence qui en découle.

DEL2025-10 : DÉFINITION DES 3 GRANDES ORIENTATIONS



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants,
Vu les statuts du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin,
Vu la délibération n°2017-10 du 20 avril 2017 fixant les grandes orientations du projet de création du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin et à la prise en compte de l'avis d'opportunité de l'Etat du 25 novembre 2014,
Vu la délibération n°2018-19 du 19 juin 2018 actualisant la délibération des grandes orientations,
Vu l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région en date du 11 septembre 2020,
Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de l'engagement de la procédure de classement du projet de PNR Brie et Deux Morin sur le périmètre d'étude retenu de 82 communes et à la prescription de l'élaboration de la charte,
Vu la finalisation des diagnostics du territoire,
Considérant l'analyse des propositions faites lors des ateliers enjeux en date du 13, 18, 20, 24 mars et du 3 avril 2025,
Considérant la présentation au Bureau syndical en date du 2 juin 2025,
Considérant la nécessité de valider les orientations qui constitueront l'armature de la future charte,
Considérant la volonté de commencer la rédaction de l'avant-projet de charte,

Monsieur le Président,

Fait lecture des propositions d'orientations.

Propose aux membres du Comité syndical de valider les orientations.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération à l'unanimité,

APPROUVE les orientations suivantes :

Soutenir l'agriculture locale et l'innovation

- Adaptation au changement climatique
 - Améliorer les sols
 - Diversification agricole
- Limitation de l'empreinte environnementale
 - Rechercher des solutions alternatives aux pesticides
 - Limiter l'impact des intrants
- Sobriété énergétique (Expérimentation de l'association paysans bio partenaire)
 - Soutenir la décarbonation de l'agriculture et renforcer l'autonomie énergétique
- Développement des filières (liste non exhaustive)
 - Filière laitière
 - Chanvre
 - Lin
 - Vigne

- Filière bois
- Arboriculture, etc...
- Structuration des réseaux
- Préserver la ressource sols
 - Protéger les réserves foncières moins fertiles mais pouvant faire l'objet de stratégies d'amélioration des sols
 - Protéger les parcelles agricoles en déshérence notamment en secteur péri-urbain

Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie d'un territoire rural

- Préserver les paysages
 - Maîtriser l'urbanisation
 - Agriculture
- Soutenir la prise de décision des élus et des acteurs du territoire
 - Produire un porter à connaissance cartographique
 - Produire de l'ingénierie territoriale
 - Spatialiser les enjeux
 - Développer une mission de conseil aux collectivités membres du SMEP
 - Soutenir les études d'impact, la définition et la mise en œuvre des séquences Eviter, réduire, compenser (ERC)
- Favoriser la Biodiversité
 - Acquisition de connaissances
 - Définir une stratégie de protection des milieux et habitats. Contribuer aux objectifs de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP)
 - Structurer animer les réseaux d'acteurs
 - Sensibiliser le grand public
 - Observer les évolutions dans le temps/évaluer les actions
- Vivre et travailler dans le territoire Développer une économie locale durable
 - Armature commerciale
 - Développer l'emploi
 - Réduire la fracture sociale

Sécurité des biens et des personnes

- Restaurer l'inertie hydraulique
 - Acquérir de la connaissance
 - Sur les plateaux
 - Restaurer, les réseaux de circulation de l'eau entre plateaux et vallées
 - Dans les vallées, identifier et comprendre le fonctionnement hydraulique hérité pour agir de manière appropriée
- Santé publique : Lutter contre les points chauds
 - Préserver/restaurer les espaces récréatifs en cœur de bourg
 - Créer/préserver un espace public lumineux et aéré
 - Protéger et créer des poumons verts et renaturer l'espace public
 - Lutter contre la densification
- Lutter contre l'artificialisation des sols
 - Privilégier l'infiltration des eaux pluviales sur place. Limiter le développement des réseaux en linéaire et en gabarit
 - Gestion des risques

DIT que ces dernières constitueront l'armature de la future charte.



AUTORISE la rédaction de l'avant-projet de charte, puis de la charte.

ABROGE les délibérations n°2017-10 du 20 avril 2017 et n°2018-19 du 19 juin 2018.

QUESTION 2 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DES ESPACES NATURE DU GRAND-VOYEUX

EXPOSÉ :

Monsieur le Président propose, conformément au rapport d'orientation budgétaire et au budget 2025, de signer une convention annuelle avec l'association pour la valorisation des espaces nature du Grand-Voyeux.

Cette dernière a simplement été modifiée afin de correspondre à la subvention départementale (la durée et le montant ont été réduits).

Le but de la convention : Accompagnement pour la définition des actions prioritaires en lien avec les objectifs nationaux de la stratégie des Aires Protégées afin d'alimenter le projet de charte du PNR.

Coût pour 2025 : 5 000 € TTC, action subventionnée à 100 % par le Département.

Monsieur de BEAULIEU ajoute que l'association pour la valorisation des espaces nature du Grand-Voyeux rassemble de jeunes naturalistes fins connaisseurs connaissant déjà une partie du territoire du projet de PNR car l'association est également en charge des zones Natura 2000. Ils ont une approche solide et scientifique.

Madame Véronique NEWLAND, référente du Conseil Local de Développement, s'interroge sur le nombre de sites qui seront étudiés dans le cadre de la convention.

Monsieur de BEAULIEU indique qu'une méthode d'échantillonnage sera prévue, dans un premier temps. Le but étant d'avoir une meilleure connaissance sur la globalité du territoire. Afin d'obtenir un protocole solide permettant de comparer les données dans le temps et avoir des indicateurs pour dresser des bilans.

Intervention de la salle : En réalisant cette convention n'est-ce pas faire doublon avec Natura 2000 ?

Monsieur de BEAULIEU, non car les zones Natura 2000 ne concernent que peu de surface à l'échelle du projet. Obtenir des données solides est nécessaire sur le reste du territoire. Et précise que beaucoup d'explorations sont à mener.

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la convention avec l'Association pour la Valorisation des Espaces Nature (AVEN) du Grand-Voyeux.



DEL2025-11 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DES ESPACES NATURE DU GRAND-VOYEUX

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2025-02 en date du 6 février 2025 relative au Débat d'Orientation Budgétaire et le vote du Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025,
Vu la délibération n°2025-07 en date du 7 avril 2025 approuvant le budget de l'exercice 2025,
Considérant la présentation au Bureau syndical en date du 2 juin 2025,

Monsieur le Président,

Propose d'établir un partenariat avec l'association pour la valorisation des espaces nature du Grand-Voyeux afin de bénéficier d'un accompagnement pour la définition des actions prioritaires en lien avec les objectifs nationaux de la stratégie des Aires Protégées.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention conclue pour l'exercice 2025. La convention prend effet à la date de signature des contractants et prendra fin le 31 décembre 2025.

Le montant total de la prestation est de 5 000 € TTC.

Monsieur le Président ajoute que cette prestation fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne à hauteur de 100%.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association pour la valorisation des espaces nature du Grand-Voyeux annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer ladite convention ainsi que les avenants, le cas échéant.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe le lancement de l'écriture du pré-projet de charte (cf délibération n°2025-10).

Rappel que le SMEP est soumis à l'ancienne procédure de classement et que, par conséquent, le SMEP doit demander un avis intermédiaire. Cette saisine doit intervenir obligatoirement avant fin 2025 sans quoi les financeurs (la Région et le Département) ne financeront plus le projet.

Il faut des décisions et des orientations claires.

Pour demander l'avis intermédiaire, il faut impérativement établir un Plan de Parc et donc d'obtenir les délibérations approuvant les cartes communales définissant :

- les enveloppes urbanisables
- les secteurs à haute valeur paysagère
- les secteurs urbains à haute valeur patrimoniale (facultatif)
- les zones à requalifier (facultatif)



Les cartes communales sont définies par les élus locaux (traduction cartographie de la définition des enjeux).

Sans plan de Parc, il n'y aura pas de PNR.

Concernant la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, chaque commune devra délibérer. Ainsi que Mortcerf (commune en dehors de la CA ou de la CC2M).

Concernant les communes de la Communauté de Communes des Deux Morin, le PLUi étant bien avancé et reflétant les enjeux de protection définis, la délibération intercommunale sera suffisante.

Monsieur le Président présente à nouveau ses remerciements pour le travail effectué par la CC2M et les communes ayant déjà délibéré.

Monsieur le Président remercie le travail de l'équipe du SMEP.

Monsieur le Président remercie les membres présents et leur souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 20h40.

Éric GOBARD
Président

Édith THÉODOSE
Secrétaire de séance